



Notes de la conférence donnée au cours de l'après-midi jeunes adultes "Migrations, jusqu'où les hommes peuvent-ils bouger ?" (29 mai 2010)

"J'étais étranger et tu m'as accueilli" L'immigration à la lumière de la pensée sociale de l'Église

JEAN-PIERRE ROSA¹

1 – La doctrine sociale de l'Église

- Avant de parler de l'immigration à la lumière de la pensée sociale de l'Église, il faut peut-être dire deux mots de la pensée ou de la doctrine sociale de l'Église elle-même. De quoi s'agit-il ? De façon très schématique, on peut dire que la « doctrine sociale de l'Église » c'est la façon dont les préceptes évangéliques se traduisent dans la vie sociale. Il est cependant possible d'arriver aux mêmes conclusions avec les lumières de la simple raison. Ce que l'on appelle la « loi naturelle » (à ne pas confondre avec les lois de la Nature. La loi naturelle, dans le langage théologique dit la loi des choses dans leur essence, telles qu'elles sont créées et voulues par Dieu).

- La pensée sociale de l'Église est récente. On la fait remonter de façon symbolique à l'encyclique *Rerum Novarum* (Des choses nouvelles) de Léon 13, texte fondateur (1891) né dans un contexte particulier, celui de la misère ouvrière liée à la révolution industrielle. C'est en effet la première fois qu'un texte du pape prend vigoureusement parti non pas sur une question de morale ou de comportement individuel mais sur une question « politique » ou « sociale » d'ailleurs très controversée à l'époque. Ensuite, il y a eu beaucoup de textes du Magistère et d'initiatives de laïcs qui ont construit la pensée ou doctrine sociale de l'Église (on emploie des mots différents selon que l'on met l'accent sur la dynamique (le discours) ou sur les normes (la doctrine).

- La doctrine sociale n'existe pas seulement chez les catholiques, elle est aussi présente, mais différemment dans les autres confessions.

- Bien sûr, le recours aux textes bibliques irrigue la pensée sociale. Ces textes permettent de se situer dans une anthropologie (c-à-d une vision de l'homme) et non pas seulement dans une « morale ». Dans la mesure où cette vision de l'homme est très largement partagée, ils permettent aussi de concilier le recours à la foi et le souci de s'adresser à la raison commune.

2 – Immigration, enracinement biblique

- Ancien Testament

Nomades et sédentaires. Abraham, nomade, offre et reçoit l'hospitalité (épisodes de Mambré, de Melchisédech, d'Abimélek.) Yahvé dit à Abraham : *"Quitte ton pays, ta parenté et la maison de ton père pour le pays que je t'indiquerai"* Gn 12, 1 ; « Yahvé lui apparut au chêne de Mambré, (...) « Monseigneur, je t'en prie, si j'ai trouvé grâce à tes yeux, veuille ne pas passer près de ton serviteur sans t'arrêter. » Qu'on apporte un peu d'eau, vous vous laverez les pieds et vous vous étendrez sous l'arbre. Que j'aie chercher un morceau de pain... » Gn 18, 1-5 ; « Abimélek prit

¹ Jean-Pierre Rosa est délégué général des Semaines Sociales de France.

du gros et du petit bétail, des serviteurs et des servantes et les donna à Abraham... Abimélèk dit aussi : « Vois mon pays qui est ouvert devant toi, établis-toi où bon te semble... » Gn 20, 14-15

- L'hospitalité apparaît comme une valeur qui dépasse les frontières ethniques ou claniques. L'Égypte et l'exil. Étranger au pays d'Égypte : accueilli (l'histoire de Joseph) ou asservi (l'Exode et Pharaon) « *L'étranger qui réside avec vous sera pour vous comme un compatriote et tu l'aimeras comme toi-même, car vous avez été étrangers au pays d'Égypte* » Lv 19, 34. Voir aussi Ex 22,21; 23,9; 25,35; Dt 1,16; 10,19 ; 23,7 ; 23,16 ; 27,19 ; Ps 146,9 ; Jr 22,3 ; Ez 22,7 ; Za 7,10.
- Le Dieu « nomade » l'épisode de Yahvé qui refuse d'habiter le Temple que veut lui construire David. La Tente restera le lieu où Dieu réside (Cf. le tabernacle). « *Est-ce toi qui me construiras une maison pour ma résidence ? Je n'ai jamais habité de maison depuis le jour où j'ai fait monter d'Égypte les Israélites mais j'étais en camp volant sous une tente et un abri... C'est moi qui t'ai pris au pâturage, c'est moi qui maintiendrai ta maison. C'est ton fils qui construira une maison pour mon Nom et j'affirmerai sa royauté* » 2 S 7, 5...
- Ainsi se constitue dans tout l'Ancien Testament une règle morale de l'accueil qui prend racine non seulement dans l'histoire du peuple d'Israël mais aussi dans l'être même de Dieu.

- Nouveau Testament

- Jésus est la figure par excellence du « migrant ». C'est une symbolique très forte qui se déploie à deux niveaux.
 - Trame narrative :
 - Tout au long des évangiles, Jésus assume la figure de l'étranger, accueilli ou rejeté.
 - La Fuite en Égypte : Jésus est un réfugié politique.
 - Nazareth. Nul n'est prophète en son pays. Jésus est un étranger parmi les siens.
 - Galilée/Jérusalem. Jésus vient d'un pays « multiculturel » (la Galilée des nations, des « goys ») pour aller vers « son » pays, Jérusalem, la ville du Temple où Dieu habite. Mais il y est mis à mort comme un étranger, hors des murs de la Ville, crucifié et non pas lapidé.
 - Trame anhistorique
 - La kénose (Philippiens, Prologue de Jean). Jésus s'est fait étranger à lui-même. « *Lui, qui était de condition divine, ne retint pas jalousement le rang qui l'égalait à Dieu. Mais il se vida de lui-même, prenant la condition d'esclave et devenant semblable aux hommes, il s'humilia plus encore; obéissant jusqu'à la mort et à la mort sur une croix (...)* » Ph 2, 6-8
- L'enseignement de Jésus vient souligner l'importance de l'accueil de l'étranger.
 - En paroles : (Mt 25, etc). En accueillant l'étranger, c'est le Christ que l'on accueille. Le Christ « venu chez les siens » etc.
 - En paraboles : Le bon Samaritain. Le prochain c'est l'étranger installé que l'on n'aime pas.
 - En actes : le passage avec la samaritaine (Jn 4, 1-42). La syrophénicienne (Mc 7, 24-29) ou cananéenne chez Mt, le centurion romain Mt 8, 5,11 etc.
- Les Actes et Paul
 - Au niveau historique, les apôtres et Paul vont se trouver contraints de se tourner vers les étrangers d'alors, les Grecs.

- Théologiquement, la pensée de l'universalité se développe (*"Il n'y a ni Juif ni Grec, il n'y a ni esclave ni homme libre, il n'y a ni homme ni femme ; car tous vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus."* Ga 3, 28, Col 3,11) au détriment de toute particularité « héritée ».
- Spirituellement, Paul et les apôtres assument, à la suite du Christ, la figure de l'itinérant, du pèlerin qui « court vers le but » (comme Paul) mais se trouve conduit « là où il ne voudrait pas » (comme Pierre)
- L'enracinement biblique est donc extrêmement fort. On pourrait presque dire, en forçant à peine, que le thème de l'étranger constitue à lui seul une clé de lecture et de compréhension de toute la Bible.

3 – Immigration, histoire d'un engagement des chrétiens

En simplifiant beaucoup, on peut donc résumer en trois formules les convictions d'ordre théologique qui constituent le socle sur lequel s'élabore la réflexion éthique des chrétiens à propos des relations avec tout étranger, proche ou lointain :

- l'accueil de l'étranger est une des figures de l'accueil du Christ : "J'étais étranger" en est la phrase maîtresse,
- dans l'Église, il n'y a pas d'étranger : *Il n'y a plus ni Juif, ni Grec ...*
- le peuple de Dieu est lui-même en migration, donc partout étranger.
 - Citation de l'épître *A Diognète* : *"Les chrétiens ne se distinguent des autres hommes ni par le pays, ni par le langage, ni par les coutumes. Car ils n'habitent pas de villes qui leur soient propres, ils n'emploient pas quelque dialecte extraordinaire, leur genre de vie n'a rien de singulier. Leur doctrine n'a pas été découverte par l'imagination ou par les rêveries d'esprits inquiets; ils ne se font pas, comme tant d'autres, les champions d'une doctrine d'origine humaine. Ils habitent les cités grecques et les cités barbares suivant le destin de chacun ; ils se conforment aux usages locaux pour les vêtements, la nourriture et le reste de l'existence, tout en manifestant les lois extraordinaires et vraiment paradoxales de leur manière de vivre. Ils résident chacun dans sa propre patrie, mais comme des étrangers domiciliés. Ils s'acquittent de tous leurs devoirs de citoyens, et supportent toutes les charges comme des étrangers. Toute terre étrangère leur est une patrie, et toute patrie leur est une terre étrangère. "*
 - C'est ce que redira au 20^e siècle l'instruction *Erga migrantes* 22 *"L'accueil de l'étranger, qui caractérise l'Église naissante, reste donc le sceau permanent de l'Église de Dieu. Elle demeure pour ainsi dire vouée à une vocation à l'exil, à la diaspora, à la dispersion au milieu des cultures et des ethnies, sans jamais s'identifier complètement à aucune d'entre elles, sans quoi elle cesserait d'être justement précieuses et signe, ferment et prophétie du Règne universel et communauté accueillante à tout être humain, sans préférence de personnes et de peuples. L'accueil de l'étranger est donc inhérent à la nature même de l'Église et témoigne de sa fidélité à l'Évangile."*

Sur cette trame de base, toute une pratique va s'élaborer et se mettre en œuvre :

- Accueil et hospitalité : les hôtelleries, hôpital, hôtel-dieu forment un ensemble qui réunit l'hôte (hospes) et Dieu (l'hôtel Dieu c'est la maison du bon Dieu pour les hôtes!). Au V^e siècle, à partir de la fin de l'empire romain, au moment où le démantèlement de l'administration romaine et les invasions barbares font croître l'insécurité, l'hôpital apparaît comme un lieu d'accueil – et de résidence plus ou moins longue – de l'étranger, du pèlerin, du malade. Toute ville, toute cathédrale, a son hôpital. C'est ainsi que l'Église prend en charge la sécurité des personnes. L'« état de droit » prend appui non sur l'armée ou la police mais sur le devoir d'hospitalité. (Le Code de Justinien en 529 instituera la fonction hospitalière)
- Au Moyen Age, l'hôpital étend sa fonction mais l'Église apparaît cette fois directement comme lieu d'asile. L'Église s'interpose entre les combattants. Elle oppose l'hospitalité à l'hostilité.
- A la même époque apparaissent des ordres religieux spécialisés dans l'exercice de l'hospitalité. (Hospitaliers de saint Antoine etc.)

- A la Renaissance, on assiste à un retour aux sources. François d'Assise s'identifie totalement à l'étranger, au différent. C'est le baiser au lépreux mais surtout le récit sur La joie parfaite.
- Aux Temps modernes, les missionnaires vont à la rencontre de l'étranger. On peut compter certes bien des compromissions dans ce moment historique. Et une grande difficulté à penser la différence radicale d'autres cultures. Mais l'Église est sans aucun doute l'institution qui est allée la plus loin dans son désir non pas seulement d'évangéliser mais aussi de comprendre (les dictionnaires !)
- Au 17^e siècle, Vincent de Paul incarne le souci des plus pauvres et donc l'accueil de l'étranger. Non pas seulement par le biais des hôpitaux qu'il fonde (mendiant, personnes âgées) mais aussi par le secours qu'il apporte aux populations des pays ravagés par les guerres de religions.
- Au 19^e siècle, parmi les innombrables œuvres caritatives qui voient le jour, un certain nombre mettent en avant l'hospitalité et l'accueil de l'étranger. Cependant parmi les diverses formes d'œuvres caritatives, il semble que l'hospitalité soit assez nettement en recul et ce jusqu'aujourd'hui.

4 – Le discours social aujourd’hui sur les migrants

- Le discours social de l'Église sur les migrants est donc la conséquence et la prolongation :
 - d'un enracinement puissant dans la Bible
 - d'une réflexion et d'une pratique ancienne
- Le discours social de l'Église est constant, construit, solidement implanté.
 - Il est en outre œcuménique.
 - Il faut enfin signaler qu'il est partagé par beaucoup de non-croyants qui réfléchissent sur ces questions ou militent pour l'accueil de l'étranger.
- Ce discours social, dans la mesure où il n'a pas connu d'innovation comme ce fut le cas pour *Rerum Novarum* ou *Populorum Progressio* est dilué au fil d'innombrables textes. Aucune encyclique ne lui est particulièrement dédiée. Nul ne peut ici citer en particulier un texte qui parlerait explicitement et de façon privilégiée du phénomène des migrants et pourtant ce thème est très présent.
 - En réalité le premier texte « repérable » sur cette question émane de Pie XII (*Exsul Familia*, 1^o août 1952). Il répond aux phénomènes migratoires d'après-guerre et se soucie de l'accueil des personnes déplacées.
 - La perspective évolue avec Jean XXIII *Pacem in terris*, (1963) qui se situe dans une perspective de mondialisation. « *Tout homme a le droit..., moyennant des motifs valables, de se rendre à l'étranger et de s'y fixer. Jamais l'appartenance à telle ou telle communauté politique ne saurait empêcher qui que ce soit d'être membre de la famille, citoyen de la communauté universelle où tous les hommes sont rassemblés par des liens communs* » (25)
 - Puis le Concile Vatican II (1965) marque une réelle prise en compte et mise en mots du phénomène (*Gaudium et spes* 66,2) avec tous ses aspects sociaux et internationaux. "La justice et l'équité exigent que la mobilité, nécessaire à des économies en progrès, soit aménagée de façon à éviter aux individus et à leur famille des conditions de vie instables et précaires. A l'égard de travailleurs en provenance d'autres pays... on se gardera soigneusement de toute espèce de discrimination en matière de rémunération et de conditions de travail. De plus, tous les membres de la société, en particulier les pouvoirs publics, doivent les traiter comme des personnes et non comme de simples instruments de production : faciliter la présence auprès d'eux de leur famille, les aider à se procurer un logement décent et favoriser leur insertion dans la vie sociale du pays ou de la région d'accueil. On doit cependant, dans la mesure du possible, créer des emplois dans leurs régions d'origine elles-mêmes."

- Paul VI en 1969 remet à l'honneur la journée mondiale pour les migrants et les réfugiés en la commémorant par un Message. Ces textes sont aujourd'hui les plus précieux que nous ayons en la matière. Mais il n'est pas inutile de rappeler que la journée mondiale des migrants avait été instituée en 1914 sous Benoît XV au moment où la guerre, encore elle, forçait les personnes à l'émigration.
 - En 1970 : fondation par Paul VI d'une commission pontificale pour la pastorale de l'émigration et du tourisme.
 - Depuis lors, et sous la pression de mesures de plus en plus restrictives en Europe vis-à-vis de l'immigration, les textes se multiplient, à Rome et dans les Églises nationales dans lesquelles se créent des structures ad hoc :
 - 2004 : Instruction *Erga migrantes caritas christi* (la charité du Christ envers les migrants) du Conseil pontifical pour les personnes déplacées.
 - 2004 : Jean-Paul II institue une date fixe pour la journée des migrants.
 - 2004 : En France : *Quand l'étranger frappe à nos portes* : document de la pastorale des migrants.
- Il faut enfin signaler les textes des autres Églises, notamment l'Église Réformée, depuis longtemps active en France. Mais ce qu'il faut surtout noter c'est, à partir de 2004-2006, au moment où les lois se font plus restrictives, des prises de positions communes des Églises, voire des appels au Président de la République.
- Tous ces documents réaffirment des principes de base que l'on peut énumérer ainsi :
- respect de toute personne (quelle que soit son origine ou son statut légal),
 - devoir d'accueil de l'étranger,
 - opposition à ce qui limite le regroupement familial,
 - obligation (morale et juridique) d'accorder l'asile non seulement à ceux qui sont persécutés chez eux, mais aussi à ceux qui n'y trouvent pas les moyens vivre dignement,
 - invitation à ne pas définir les politiques migratoires en fonction du seul intérêt des pays d'accueil,
 - souci du bien commun universel

5 – Les principales questions aujourd'hui

- Rester chez soi !

- Il faut commencer par poser un droit « négatif », celui de rester chez soi ! Tout doit en effet mis en œuvre pour que l'émigration ne soit pas une fatalité. Créer des emplois etc.
- Mais l'émigration se présente parfois comme une nécessité d'où, pour le pays d'accueil, une série de questions :

- Qui accueillir ?

- Droit à l'émigration, droit à l'immigration.
 - Si le droit à l'émigration est assuré,
 - En revanche il n'y a pas dans le droit international ni dans la pratique son corollaire logique qui est le droit à l'immigration.
 - dans son message de 1996 pour la journée du migrant, Jean Paul II s'interroge « sur la valeur du droit à l'émigration en l'absence d'un droit correspondant à l'immigration ».

○ Le droit d'asile

- Le devoir d'accueillir tout demandeur d'asile au sens défini par la Convention de Genève de 1951 ne peut souffrir d'exception. (Né au lendemain de la guerre, suite à la Shoah et aux innombrables déplacements de population, cette convention met en oeuvre un des aspects de la DUDH. "Aux fins de la présente Convention, le terme "réfugié" s'appliquera à toute personne : (...) 2) Qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.") C'est une règle de droit international et un précepte moral universellement reconnu et accepté. Cependant les Etats développés exercent ce devoir de manière de plus en plus restrictive depuis quelques décennies. A tel point que la qualité de « réfugié » risque d'être désormais refusée à bon nombre de véritables demandeurs d'asile. Cette tendance suscite la protestation des Eglises, soit au plan national, soit au niveau européen et le plus souvent de manière œcuménique. Voici par exemple l'une des dix recommandations soumises en octobre 2004 au Conseil européen par six organisations chrétiennes² : « Dans la tentative d'accélération de la procédure d'asile, certaines procédures violent les règles de droit, en particulier le concept de 'pays tiers sûr'. Les réfugiés devraient se voir garantir un statut protégé pendant leur procédure de demande d'asile et avoir accès au marché du travail»³. De nombreuses organisations chrétiennes comme la Cimade et le Secours catholique, défendent le droit d'asile menacé et apportent aux demandeurs d'asile une assistance matérielle et des conseils juridiques.
- Dans le même ordre d'idée, on peut noter toutes les mesures prises récemment pour empêcher que les demandeurs d'asile parviennent à nos frontières pour y déposer leur demande. La multiplication de véritables « camps » aux frontières de l'Europe est souvent dénoncée de manière œcuménique. Ainsi la CEC, déclare en mai 2004⁴ : « Les Églises sont résolument opposées au projet de l'Union européenne visant à transférer à des pays plus pauvres la responsabilité d'accueillir des réfugiés ».

○ Le droit d'accès aux « ressources vitales »

- Il est un autre cas d'exil forcé, qui n'est pas reconnu juridiquement, mais qui se déduit de ce que la doctrine sociale catholique nomme « destination universelle des biens »⁵ qui signifie que les biens produits par la nature ou par l'activité des hommes sont destinés à l'humanité entière. De même qu'ils ne peuvent être accaparés par un seul, ils ne peuvent non plus être la propriété exclusive d'une communauté (entreprise, nation...) Il concerne l'immigration engendrée par la misère. C'est clairement dit dans le CEC. Article 2241 : « Les nations mieux pourvues sont tenues d'accueillir autant que faire se peut l'étranger en quête de sécurité et des ressources vitales qu'il ne peut trouver dans son pays d'origine ». Mgr Luis Morales Reyes,

² Caritas Europe, la Commission des Eglises auprès des Migrants en Europe (CCME), la COMECE, la Commission Internationale Catholique pour les Migrations, le Service Jésuite des Réfugiés (JRS) et le Quaker Council for European Affairs

³ http://www.comece.org/comece.taf?_function=justice&_sub=migration&id=6&language=fr

⁴ <http://www.cec-kek.org/English/LiebErkfrz.pdf>

⁵ Jean Paul II y voit un des fondements du droit à l'émigration (Message pour la journée du migrant, 2004)

président de la conférence épiscopale du Mexique dit : «*les États et leurs lois légitimes de protection des frontières seront toujours un droit postérieur et secondaire par rapport au droit des personnes et des familles à la subsistance* »⁶.

○ Réfugiés environnementaux

- Le nombre de ceux qu'on appelle « migrants climatiques » ou « réfugiés environnementaux » va désormais augmenter rapidement. Même si la plupart d'entre eux se déplaceront à l'intérieur de leur pays ou vers un pays proche, une question ne peut être évitée : puisque les dérèglements du climat qui les contraignent à migrer sont très largement dus aux modes de consommation d'énergie des pays riches, ceux-ci n'ont-ils pas le devoir moral de « réparer » les torts ainsi causés, soit en ouvrant largement leurs portes à ces nouveaux « réfugiés », soit en assumant une part des coûts qu'entraînera leur migration ? (préoccupation encore balbutiante dans la réflexion de l'Eglise catholique mais présente sur le terrain et particulièrement dans les Églises protestantes cf. Congrès mondial des migrants, Rome 18 janvier 2010)

- Le débat ouverture / régulation

- Une fois rappelé le caractère inconditionnel du devoir d'accueillir les personnes pour qui la migration est un enjeu « vital », reste la question concernant tous les autres migrants : comment arbitrer entre la liberté de circulation et le droit revendiqué par les Etats de maîtriser les entrées sur leur territoire ?
 - Depuis quelques années, des associations reconnues et plus récemment des organismes des Nations Unies, publient des études préconisant une ouverture quasi totale des frontières⁷. Pourquoi ? : d'une part parce que les mesures de contrôle des frontières sont à la fois inefficaces et très coûteuses et d'autre part parce que l'ouverture des frontières aurait pour tous les pays, y compris les pays d'accueil, des bénéfices économiques suffisants pour s'opposer à l'actuelle restriction à la liberté de mouvement de tous.
 - De l'autre côté on invoque le droit des Etats à contrôler leurs frontières : c'est le thème de l'immigration « choisie » à encourager et de l'immigration « subie » à restreindre.
 - Il s'agit là de deux raisonnements utilitaristes. La pensée sociale chrétienne laisse de côté la référence aux « intérêts » pour s'appuyer l'idée de « bien commun ». Seule la considération du « bien commun » peut autoriser un Etat à faire des exceptions au principe de liberté de circulation : « *Les autorités publiques nieraient injustement un droit de la personne humaine si elles s'opposaient à l'émigration ou à l'immigration... à moins que cela soit exigé par des motifs graves et objectivement fondés, relevant du bien commun* », écrit Paul VI en 1969⁸.
 - Mais quel « bien commun » faut-il considérer ? Celui du pays ou celui de la planète ? Même si l'on éprouve une sympathie a priori pour le plus universel, la réponse ne va pas de soi. La notion de « bien commun » en effet ne peut guère se dissocier de celle de communauté politique pour l'énoncer et la garantir. Tant que l'avènement d'une « autorité publique de compétence universelle » demandée par Paul VI (*Populorum Progressio*) n'existe pas, on

⁶ Message du 15 nov 2002, cité dans le recueil de B. Fontaine, p. 19

⁷ C'est le cas, pour la seule année 2009, du rapport annuel du PNUD (*Rapport mondial sur le développement humain 2009, Lever les barrières : mobilité et développement humains*, La découverte, 238 p.) et d'un ouvrage collectif publié par l'UNESCO sous le titre éloquent *Migrations sans frontières, essais sur la libre circulation des personnes*. Voir aussi le rapport cité à la note 14

⁸ *Pastoralis migratorum cura, La documentation catholique, 1970, n°1555, pp 58-72*

ne peut imaginer que le « bien commun » d'une communauté politique existante doive s'effacer devant celui d'une « communauté humaine universelle » sans pouvoir ni institutions.

- C'est donc à chaque État, compris comme garant du « bien commun », de déterminer les « motifs graves et objectivement fondés » qui peuvent légitimer des exceptions au principe de liberté de circulation.
- Il reste que les Eglises d'Europe ne cessent, depuis plusieurs années de reprocher aux Etats d'étendre de façon abusive, c'est-à-dire contraire au Bien commun, le domaine des « motifs graves ».

- Le droit de vivre en famille

- C'est là un principe fondamental dans la pensée sociale de l'Eglise. Le regroupement familial – qui a tant tardé à se mettre en place – fait désormais partie d'un acquis social capital. Chaque fois qu'un nouveau projet de loi vise à le restreindre, des chrétiens se mobilisent. Ce fut notamment un des points abordés dans la lettre adressée, le 25 avril 2006, au Premier ministre par les responsables des Eglises catholique, protestantes et orthodoxe de France : *« Nous attachons une attention toute particulière au respect du droit à la vie privée et familiale. Guidées principalement par le souci d'éviter les fraudes, les mesures contenues dans le projet de loi auraient pour conséquences, si elles sont adoptées, de fragiliser ou de retarder le regroupement de familles étrangères ou de couples mixtes, et de laisser des familles entières dans une longue incertitude quant à leur possibilité de s'établir durablement en France. »*⁹

- Migrations et développement

- Il faut dire tout de suite que le développement n'est pas – comme on l'entend dire parfois un peu vite, y compris dans des milieux chrétiens - la « solution » au « problème » que constituerait la pression migratoire.
- Et cela pour deux raisons, l'une technique, l'autre morale.
 - Techniquement, et contrairement à une idée reçue, le développement commence, dans un premier temps, par augmenter l'immigration au lieu de la diminuer. Surtout si l'on prend en considération l'immigration en provenance de pays lointains. Ceux qui parviennent jusqu'aux portes des pays riches, disposent dans leur immense majorité de quelques ressources, de relations, d'un minimum de formation. Si nous avons l'impression que ce sont les plus pauvres qui migrent, c'est parce que, une fois arrivés, les migrants acceptent effectivement de vivre dans des conditions qui nous paraissent misérables. Ce n'est que dans un second temps, lorsque le vrai facteur de migration, le différentiel de développement diminue que l'immigration ralentit et se transforme éventuellement en mobilité (C'est le cas avec l'Italie, le Portugal, l'Espagne).
 - Par ailleurs on ne peut imaginer invoquer un bien : le développement, pour éliminer ce que l'on considère comme une gêne : les migrants dans nos pays. Il y a là un argument utilitariste qui doit être rejeté avec force. Le développement doit être recherché pour lui-même pour le bien de ceux à qui il est destiné. Par ailleurs la richesse culturelle des populations migrantes doit être non seulement acceptée mais aussi accueillie et valorisée.

- L'intégration

⁹ *La documentation catholique*, 21 mai 2006, p. 480. Voir aussi le communiqué publié le 21 mai 2007 par les Eglises luthérienne et réformée de France, dénonçant « les difficultés croissantes auxquelles doivent faire face les familles étrangères et franco-étrangères ».

- Une fois que les personnes sont installées durablement sur le sol d'un pays, la question se pose de savoir comment se comporter avec elles. Le pensée sociale invite les chrétiens à rejeter les deux positions extrêmes:
- l'«assimilationnisme» («ils n'ont qu'à devenir comme nous») et le «communautarisme» («ils n'ont qu'à rester entre eux»). Leur culture d'origine ne peut en effet être dissociée de leur individualité, elle fait partie de leur personne dont la dignité doit être respectée.
- C'est donc le terme d'«intégration»¹⁰ qui traduit au mieux cette attitude de réciprocité où les deux côtés acceptent d'être modifiés l'un par l'autre : la société d'accueil ne doit donc pas seulement respecter toutes les «différences» compatibles avec l'Etat de droit, les droits de l'Homme, la démocratie, elle doit aussi considérer ces différences comme des richesses¹¹ plutôt que comme des problèmes. De leur côté les populations immigrées et qui souhaitent demeurer dans le pays d'accueil, doivent respecter les lois du pays, acquérir sa langue, tenir compte des coutumes sociales. En effet le pays d'accueil ne saurait être conçu de façon purement utilitariste par les personnes immigrées. Ce n'est pas un espace neutre mais un espace habité. *«Ce qui est demandé à l'accueilli, c'est une certaine réciprocité, non de prestations, mais de disposition... Il a l'obligation éthique de ne pas considérer la société qui l'accueille comme un pur espace d'intérêts économiques à utiliser au maximum, mais aussi comme un espace social, politique, culturel, auquel il se dispose à participer»*¹².
- L'intégration est forcément un processus lent et évolutif. Souvent il ne se réalise qu'à la deuxième génération. C'est pourquoi l'idée d'un «contrat d'intégration» - que les migrants doivent remplir avant même de quitter leur pays pour obtenir le droit de venir est un non seulement un abus de langage mais aussi une marque d'irrespect envers les personnes concrètes qui ont besoin d'un temps plus ou moins long dans le pays d'accueil pour satisfaire à ces conditions.

- Toutes les différences sont-elle acceptables ?

- Evidemment non : la polygamie par exemple ne peut être considérée comme acceptable. Mais pour d'autres situations, les positions peuvent être moins tranchées : à propos du voile islamique les Eglises ont fait entendre une voix discordante dans le consensus qui s'est établi en faveur de l'interdiction.
- C'est le moment de se demander quels sont les obstacles à une bonne intégration ? Les Eglises soulignent que ces obstacles peuvent se résumer à trois facteurs, d'inégale importance : Le facteur social, les discriminations, les particularités culturelles.
 - les conditions sociales (habitat, travail, scolarisation, santé) dans lesquelles vivent les migrants, puis leurs descendants, sont de toute première importance.
 - Mais les attitudes de discrimination en fonction de la couleur de la peau ou du nom trahissant l'origine viennent renforcer le premier facteur au point d'interdire à certaines catégories de quitter leur situation.
 - Enfin les différences culturelles jouent, bien évidemment, mais elles ne deviennent vraiment problématiques que lorsqu'elles s'ajoutent aux deux

¹⁰ « On doit exclure aussi bien les modèles fondés sur l'assimilation, qui tendent à faire de celui qui est différent une copie de soi-même, que les modèles de marginalisation des immigrés, comportant des attitudes qui peuvent aller jusqu'au choix de l'apartheid. La voie à parcourir est celle de l'intégration authentique » (Jean Paul II, message de 2005).

¹¹ C'est le sous-titre de la session de 1997 des SSF sur l'immigration : défis et richesses pour nos sociétés.

¹² Olivier ABEL, philosophe protestant « Morale républicaine et morale chrétienne : éthique de l'ouverture et de la clôture »

http://www.defap.fr/IMG/pdf/Morale_republicaine_et_morale_chretienne_O._Abel_11.3.06.pdf

premiers facteurs. D'où une tendance forte, peut-être aujourd'hui excessive de la part de certains, de tout voir à travers le prisme du social.

- C'est ce que résume assez bien cette déclaration d'un pasteur baptiste : *«Ne sombrons pas dans l'angélisme en disant que l'arrivée de personnes de cultures différentes sur notre territoires ne pose pas de problèmes, mais ne faisons pas non plus de ces personnes les boucs émissaires de tous nos maux sociaux »*, déclare le 14 décembre 2005 Luc Olekhovitch, président de la commission d'éthique de la Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes et de l'Union des Eglises Evangéliques Libres.

- La question des sans-papiers

- C'est un des points sur lesquels les chrétiens se sont opposés le plus vivement aux récentes politiques publiques. En effet, dans la logique de la pensée sociale, si le droit d'émigrer comporte un devoir symétrique d'accueillir alors la première exigence chrétienne n'est pas de prendre en considération la situation (légale ou non) de la personne mais de l'aider à obtenir la régularisation de sa situation. De nombreux mouvements et associations tels le Secours catholique ou la Cimade s'y emploient d'ailleurs concrètement depuis longtemps.
- Les porte-parole des Églises estiment que cette régularisation devrait être plus souvent accordée et expriment leur désaccord lorsque ces possibilités de régularisation, déjà peu nombreuses, sont davantage restreintes. Les responsables des trois Églises chrétiennes de France écrivent dans ce sens au premier ministre en 2006 : *« Peut-on uniquement leur proposer de repartir dans leur pays d'origine, de gré ou de force ? Cela nous paraît tout à la fois irréaliste d'un point de vue pratique et problématique sur le plan humain. Nous regrettons donc que le projet de loi ne contienne que des mesures qui auront pour effet de restreindre encore les possibilités de régularisation de ces étrangers »*.
- Quoi qu'il en soit, les personnes «en situation irrégulière» doivent être respectées dans leur dignité et se voir reconnaître les droits fondamentaux attachés à leur personne. Le message de Jean Paul II en 1996 est particulièrement clair et audacieux sur ce point : *« L'Eglise est le lieu où les immigrés en situation illégale eux aussi sont reconnus et accueillis comme des frères. Les différents diocèses ont le devoir de se mobiliser pour que ces personnes, contraintes à vivre en dehors de la protection de la société civile, trouvent un sentiment de fraternité dans la communauté chrétienne... «Qu'as-tu fait de ton frère? » (cf. Gn 4, 9). La réponse ne doit pas être donnée dans les limites imposées par la loi, mais dans l'optique de la solidarité »*.
- Cette dernière phrase sous-entend très clairement que le chrétien peut, dans certains cas, sortir des « limites imposées par la loi » afin de faire prévaloir les exigences de la solidarité ; ainsi est envisagée comme légitime, voire moralement obligatoire, une action de « désobéissance civile ». Si le respect de la loi constitue pour le chrétien une exigence morale, ce respect ne saurait être absolutisé, notamment quand des dispositions du droit positif s'opposent à une exigence éthique forte. En juin 2004, un document de l'épiscopat français a explicitement appliqué au cas de l'aide à apporter aux « sans papiers » l'article 2242 du catéchisme de l'Eglise catholique qui résume l'enseignement sur le devoir d'« obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes »¹³

- Pourquoi et comment reconduire ?

- Les Eglises reconnaissent aux pouvoirs publics le droit de contrôler les frontières, elles ne s'opposent donc pas a priori à ce que des étrangers soient reconduits à la frontière.
- Elles demandent deux choses :

¹³ *Quand l'étranger frappe à nos portes*, dossier réalisé par le Comité épiscopal des migrations et des gens du voyage, Documents-Episcopat 7/8, 2004, fiche D4.

- Qu'il soit d'abord bien établi que ces personnes ne remplissent aucun des critères qui justifieraient une régularisation (création de liens familiaux, durée de séjour supérieure à quelques années, situation de guerre dans le pays d'origine, etc.). L'idée même d'un « quota » de reconduites est choquante à ce point de vue et ne peut que heurter la conscience chrétienne.
- Que les conditions dans lesquelles ces personnes sont détenues, puis « reconduites » soient dignes et décentes¹⁴. La durée de détention est un point d'achoppement fort avec l'Union Européenne. Sa décision d'admettre qu'un étranger en situation irrégulière puisse être détenu jusqu'à 18 mois a fait l'objet de fermes protestations des Eglises d'Europe¹⁵.

6 – Un discours qui passe mal, pourquoi ?

Pourquoi ce discours, pourtant si constant, vigoureux et œcuménique, est-il si mal reçu, même dans la communauté chrétienne ?

A cela on peut déceler quatre raisons.

- La première est assez prosaïque et s'appuie sur de simples considérations de sociologie religieuse. Sans remettre en cause leur bonne foi, il faut bien reconnaître que la majorité des catholiques dits sociologiques est située, de par son origine sociale, plutôt à droite de l'échiquier politique, et est parfois proche de familles de pensée à tendance nationaliste voire xénophobe. Ce n'est pas un jugement de valeur mais un simple constat. La parole de la hiérarchie et la militance des chrétiens engagés aux côtés des immigrés ne pèsent pas suffisamment face aux lourdeurs sociales.
- La seconde, paradoxalement, tient au fait que l'enseignement de l'Eglise en la matière a toujours été constant. La question de l'immigration ne faisait pas débat dans la pensée de l'Eglise. L'immigration elle-même n'apparaissait pas comme un phénomène nouveau. D'où cette absence d'un texte magistériel fort. C'est assez récemment, en constatant que la question devenait de plus en plus cruciale et que les chrétiens eux-mêmes n'étaient pas au clair sur la pratique concrète que les conférences épiscopales et le Saint-Siège ont redonné une place plus importante à cet enseignement.
- La troisième raison est « expérimentale ». C'est celle que mettait en avant Paul Ricœur aux SSF en 1997 : Il faut avoir l'expérience de l'exil pour comprendre. Il y a trop longtemps que nous sommes installés et que nous n'avons pas été « étrangers au pays d'Égypte ».
- La quatrième raison, que développe aussi Ricœur dans ce texte, est anthropologique. L'attitude d'accueil universel et quasiment inconditionnel de l'étranger va à l'encontre d'une réaction assez normale d'appartenance qui consiste à dresser une certaine clôture sur son groupe, sa nation, sa religion. Il y a, dans l'enseignement biblique et chrétien, une originalité très forte sur ce point par rapport aux autres types d'appartenance, y compris religieux. De plus lorsque une menace – ou le sentiment d'une menace – se fait jour vis-à-vis du groupe d'appartenance, la réaction « normale » n'est pas l'ouverture mais bien plutôt la fermeture, voire la désignation d'un ennemi commun (réel) ou supposé (ce que l'on appelle un bouc émissaire). Il faut avoir construit une identité chrétienne forte pour échapper à cette logique. Un christianisme « hérité », « sociologique », ou « de tradition », a beaucoup de mal avec ce déplacement évangélique.

¹⁴ « Une personne qui ne réunit pas les conditions d'accueil sur notre territoire ne cesse pas pour autant d'être une personne humaine, un homme, une femme, un enfant, que l'on doit respecter et traiter avec dignité. Une personne ne peut pas être détenue dans des conditions inhumaines. » (Cardinal Vingt-Trois, Discours d'ouverture de l'Assemblée plénière, 1^{er} avril 2008, *La documentation catholique*, 4 mai 2008, p 435)

¹⁵ Dans un communiqué du 17 novembre 2007, la CEC (Conférence des Eglises européennes) estime qu'une telle durée de détention, pour des personnes « qui n'ont été reconnues coupables d'aucun crime par une juridiction » représente « une norme absolument inacceptable pour l'Union européenne ».

Conclusion en trois points :

Importance de lire les textes, de se cultiver dans ce domaine comme on le fait dans d'autres.

Importance de se déplacer, de connaître d'autres cultures,

Importance d'aller à la rencontre des migrants eux-mêmes.